



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 121-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.190

Déposée le : 07.06.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -

Effets du taux d'imposition minimal du bénéfice des entreprises au niveau international sur la fiscalité et l'économie du canton de Berne

Le 5 juin 2021, les ministres des Finances du G 7 (Allemagne, Canada, Etats-Unis, France, Italie, Japon et Royaume-Uni) ont signé un accord visant à introduire, au niveau mondial, un taux d'imposition minimal sur les bénéfices des grandes entreprises de 15 pour cent. Dans leur Déclaration commune, les grands argentiers concernés engagent leurs pays à promouvoir une meilleure répartition du produit de l'imposition des bénéfices des grandes entreprises multinationales.

Cet accord devrait surtout permettre à de grands Etats, tels que les Etats-Unis et la France, de relever leurs impôts sur le bénéfice des entreprises en évitant de trop s'exposer à la concurrence fiscale internationale.

La mondialisation de l'économie et des décisions politiques s'amplifiant de plus en plus et presque de jour en jour, l'accord signé par les ministres des Finances du G 7 ne manquera pas d'être mis en œuvre d'ici quelques années.

L'application de cet accord nécessitera encore de nombreuses négociations internationales. La détermination des critères d'imposition du bénéfice des entreprises, notamment, se heurtera à de nombreuses difficultés.

Mais même si notre pays disposera de quelques années pour s'adapter à ce nouvel environnement fiscal, l'accord de principe des ministres des Finances du G 7 ne manquera pas de déployer quelques effets sur la fiscalité des entreprises des cantons.

A cet égard, le canton de Berne sera clairement moins impacté, voire pas du tout, par l'introduction d'un impôt minimal sur le bénéfice des sociétés, son taux en la matière – près de 20 pour cent – étant nettement supérieur au taux plancher de 15 pour cent défini par l'accord de Londres du 5 juin dernier. De plus, le taux d'imposition des bénéfices des entreprises de notre canton figure parmi les plus élevés de

Suisse. La plupart des cantons de Suisse occidentale et de Suisse centrale connaissent en ce domaine des taux d'imposition inférieurs à 15 pour cent, parfois même nettement inférieurs.

Vu ce qui précède, le Conseil-exécutif est prié de dire :

1. Comment, sur le plan général, il évalue les conséquences de l'Accord de Londres sur l'imposition minimale des bénéfices des sociétés sur l'économie et la fiscalité des entreprises de notre canton ?
2. S'il espère se soustraire davantage qu'à l'heure actuelle à la concurrence fiscale intercantonale s'agissant de l'imposition du bénéfice des entreprises ?
3. S'il est avéré qu'au cours des dernières années, des entreprises ont renoncé à établir leur siège social dans le canton de Berne en raison du taux d'imposition trop élevé du bénéfice des entreprises qui y prévaut ?
4. Si cette décision est de nature à modifier sa stratégie récente en matière d'imposition des bénéfices des entreprises de notre canton ?

Destinataires

– Grand Conseil